

P R E F E C T U R E D U B A S - R H I N
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions des articles L. 512-7-1 et R. 512-46-12 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société DIROY, dont le siège social est situé 19 route d'Obermodern à Bouxwiller, pour l'extension de ses installations sur le territoire de la commune de Bouxwiller, fait l'objet d'une consultation du public.

Le préfet du Bas-Rhin a fixé, par arrêté, la mise à disposition du dossier de demande dans la mairie de la commune de Bouxwiller du **09 février 2026 au 10 mars 2026 inclus**, pendant les heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Pendant la durée de la consultation, le dossier pourra être consulté :

- sur support papier, dans les locaux de la mairie de Bouxwiller aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, dans les locaux de la mairie de Bouxwiller aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

[sous la commune de Bouxwiller et la rubrique : « Société DIROY ».](https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-B</p></div><div data-bbox=)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert dans la mairie de Bouxwiller ;
- par voie électronique à l'adresse pref-consultation-du-public@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Consultation du public – Société DIROY à Bouxwiller » ;
- par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture du Bas-Rhin

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique – B103

5, place de la République

67073 STRASBOURG Cedex.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs **ne seront pas anonymisés**.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Bas-Rhin.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : C. POURCHASSE
Mél : corinne.pourchasse@bas-rhin.gouv.fr

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

Strasbourg, le 19 JAN. 2026

**Le préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et
de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin
au
Maire de Bouxwiller**

Objet : Consultation du public relative à une demande d'enregistrement au titre des installations classées

Pj : 5

La société DIROY a déposé auprès des services de l'État, un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement à Bouxwiller.

Dans ce cadre, je vous fais parvenir un dossier comprenant :

- le dossier d'enregistrement présenté par la société DIROY pour un projet d'extension de ses installations à Bouxwiller,
- 1 clé USB,
- une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public **du 09 février 2026 au 10 mars 2026 inclus**,
- un registre de consultation,
- un avis d'ouverture de consultation du public.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, ce dossier vous est transmis pour avis de votre conseil municipal. Il convient de noter que cet avis ne pourra être pris en considération que dès lors qu'il m'aura été communiqué dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

En outre, en application de l'article R.512-46-13, l'avis au public joint, annonçant la consultation devra être affiché, par vos soins, dans les locaux de la mairie, aux endroits habituels, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit avant le 27 janvier 2026** et pendant toute la durée de celle-ci. Vous voudrez bien me certifier l'accomplissement de cet affichage.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-14 du code de l'environnement, le dossier devra être tenu à la disposition du public, dans les locaux de votre mairie, pendant une durée de quatre semaines minimum, soit **du 09 février 2026 au 10 mars 2026**. Aussi, je vous remercie de bien vouloir prendre les mesures utiles afin que le public puisse prendre connaissance de ce dossier et mentionner, le cas échéant, ses observations dans le registre joint à la présente.

À l'expiration du délai de la consultation du public, il vous revient de **clore le registre et de me l'adresser**, sous le présent timbre.

Le préfet,

[Signature]
**Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

Frédéric APRILE